

Arrêté du

N°

Portant inscription au titre des monuments historiques des Hôtels de Monluc et de Vergès, faisant partie du Musée des Beaux-Arts d'AGEN (Lot-et-Garonne)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 18 avril 1903 portant classement des anciens Hôtels de Vours et d'Estrades à AGEN (Lot-et-Garonne), affectés au musée de cette ville,

Vu l'arrêté en date du 5 mai 1941 portant classement de la façade ancienne sur cour de l'Hôtel Jean Vergès à AGEN (Lot-et-Garonne),

Vu l'arrêté en date du 20 juin 1950 portant inscription des façades et toitures de l'ancien Hôtel Monluc à AGEN (Lot-et-Garonne),

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'intérêt architectural des Hôtels de Vergès et de Monluc et la nécessité de compléter la protection au titre des Monuments historiques des bâtiments constitutifs du Musée des Beaux-Arts d'AGEN afin d'en favoriser la bonne préservation,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 24 septembre 2019,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits en totalité au titre des Monuments historiques les Hôtels de Vergès et de Monluc, à l'exception de la façade ancienne sur cour de l'Hôtel de Vergès déjà classée, conformément au plan annexé, ces deux hôtels faisant partie de l'ensemble constituant le Musée des Beaux-Arts d'AGEN, et étant situés à AGEN (Lot-et-Garonne) :

- pour l' Hôtel de Vergès sur la parcelle n°305, d'une contenance de 1 582 m²,
- et pour l'Hôtel de Monluc sur la parcelle n°306, d'une contenance de 710 m²,

figurant toutes les deux au cadastre section BH et appartenant toutes les deux en pleine propriété à la commune d'AGEN (Lot-et-Garonne), demeurant place du docteur Esquirol, à AGEN (Lot-et-Garonne), et immatriculée avec le n° SIREN 214 700 015 :

- depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 pour la parcelle BH 305,
- et par acte reçu par Maître René VENDEAUD, notaire à AGEN, le 15 novembre 1971, publié à la Conservation des Hypothèques d'AGEN le 17 décembre 1971, volume 4090, n°26, pour la parcelle BH 306.

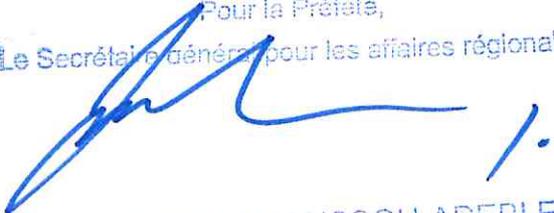
Article 2 : Le présent arrêté complète les arrêtés de classement des Hôtels de Vours et d'Estrades du 18 avril 1903 et de la façade ancienne sur cour de l'Hôtel de Vergès du 5 mai 1941 susvisés, et abroge l'arrêté d'inscription des façades et toitures de l'Hôtel de Monluc du 20 juin 1950 susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 portant inscription au titre des monuments historiques des Hôtels de Monluc et de Vergès, faisant partie du Musée des Beaux-Arts d'Agen est retiré

Article 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le 5 MARS 2021

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

